



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –  
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 mars 2019 A 19h à la Salle des fêtes de Béhoust

En exercice : 72 / Présents : 42 – Absents : 30 – Votants : 43

Etaient présents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : **Bazainville** : Damien Guignard / **Boinvilliers** : Giselle Aubel / **Bourdonné** : Patrick Porchez / **Boutigny Prouais** : Evelyne Heulin / **Civry la Forêt** : Jean-Luc Rivals / **Condé sur Vesgre** : Michel Barbier / **Dammartin en Serve** : Philippe Andrin / **Dannemarie** : Stéphanette Lebrun **Flins Neuve Eglise** : Claude Ferrachat / **Grandchamp** : Jean-Paul Baudot / **Houdan** : Claude Richard / **La Hauteville** : Philippe Lelaidier / **Le Tartre Gaudran** : Frédéric Besançon / **Longnes** : Lionel Beaumer / **Maulette** : Marie France Robert / **Mondreville** : Jacques Bazire / **Orgerus** : Dominique Artel / **Orvilliers** : Gérard Courtelle / **Osmoy** : Michel Leclerc / **Prunay le Temple** : Dominique Hamel / **Rosay** : Nordlinde Denis / **Richebourg** : Dominique Spillemaecker / **Tacoignières** : Jean-Jacques Mansat / **Tilly** : Claude Sayagh / **Villette** : Roland Trouseau

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : **Bazoches-sur-Guyonne** : Pierre Beheray / **Béhoust** : Guy Pélissier / **Boissy sans Avoir** : Sylvie Jean / **Flexanville** : François Ligney / **Garancières** : Michel Secondat / **Grosrouvre** : Jean-Pierre Pibouleau / **La Queue lez Yvelines** : Jean-Michel Allirand / **Le Tremblay sur Mauldre** : Joseph Le Foll / **Millemont** : Annie Joseph / **Neauphle-le-Vieux** : Denise Planchon / **Thoiry** : Irène Bouvier / **Vicq** : Heraldo Villegas / **Villiers le Mahieu** : Patrice Couëdon

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : **Maule** : Hervé Camard

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : **Gambaiseuil** : Roland Boscher

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : **Milon la Chapelle** : Isabelle Thierry / **St-Forget** : Jean-Luc Jannin

Etaient absents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : **Adainville** : Patrice Herpe / **Boissets** : Audrey Méchali / **Courgent** : Sylvie Heloin (absente excusée) / **Goussainville** : Guillaume Graffin / **Gressey** : Guillaume Fautrat / **Havelu** : Michel Negarville / **Montchauvet** : Yves Lecoy / **Mulcent** : William Kemmerling / **Saint Lubin de la Haye** : Alexis Gerber / **Saint Martin des Champs** : Jean Claude Lauvray Jonnot / **Septeuil** : Yannick Tenesi

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : **Auteuil-le-Roi** : Marie-Christine Chavillon / **Autouillet** : Nathalie Garnier / **Galluis** : Eric Gaudin / **Gambais** : Régis Bizeau / **Goupillières** : Régine / **Marcq** : Alain Vauchelles / **Mareil le Guyon** : Dominique Jouin / **Méré** : Alain Colombi / **Montfort l'Amaury** : Pauline Winocour Lefevre (absente excusée) / **St Rémy l'honoré** : Toine Bourrat

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : **Andelu** : Olivier Ravenel / **Bazemont** : Jean Bernard Hetzel / **Cresprières** : Thomas Revise / **Davron** : Maurice Perrault / **Herbeville** : Laurent Thiriau / **Montainville** : Sébastien Lefrançois

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : **Mittainville** : Jean Dehais

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : **Le Mesnil Saint Denis** : Bernard Claisse (pouvoir à Denise Planchon) / **St Lambert** : Pierre Humeau

**Secrétaire** : Jean-Luc Jannin délégué de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse, maire de Saint Forget

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

M Jean-Luc Jannin est nommé secrétaire de séance.

Le Président indique avoir reçu le 21 mars 2019, la délibération de la CC du Pays Houdanais concernant l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour la commune d'Adainville, alors que l'ordre du jour et les convocations avaient été envoyés aux délégués du SIEED. Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour. Les délégués du SIEED acceptent.

**Décisions du Président :** Néant

## II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

### **0/- Délégué du SIDOMPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Vu la délibération du SIEED n°2017-006 du 16 janvier 2017 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE,

Vu la délibération du 7 janvier 2019 concernant les délégués du SIEED au SIDOMPE,

Vu la délibération du 12 mars 2019 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, notifiée le 21 mars 2019 votant pour un nouveau délégué d'Adainville, M Saulet délégué titulaire étant démissionnaire,

A été élu à l'unanimité délégué au SIDOMPE pour la CC Pays Houdanais pour Adainville, (pas de changement pour les autres délégués) :

### **Communauté de Communes Pays Houdanais**

#### **Titulaires**

ADAINVILLE	Patrice	HERPE
------------	---------	-------

#### **Suppléants**

Marie-Hélène	QUINAULT
--------------	----------

### **1/ Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 18 février 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 18 février 2019 du comité syndical, réuni à Garancières

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération membres du SIEED

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 18 février 2019

### **2/- Finances :**

*Le président présente le diaporama du rapport d'activité et des éléments financiers*

#### **2-1 Compte de gestion du receveur 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu la présentation du compte de gestion du receveur syndical 2018 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat 2018 - 153 074.82 €

Excédent antérieur reporté + 1 776 258.17 €

Résultat de clôture 2018 + 1 623 183.55 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement 2018	+ 140 993.56 €
Excédent antérieur reporté	+ 479 280.43 €
Résultat de clôture 2018	+ 620 273.99 €
Résultat global de clôture à fin 2018	+ 2 243 457.34 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion 2018 du receveur de Montfort l'Amaury

## 2-2 Compte administratif 2018

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votées pour l'exercice 2018,

Vu la présentation du compte administratif 2018 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	- 9 943 593.66 €
Recettes de fonctionnement	+ 9 790 518.84 €
Résultat de fonctionnement 2018	- 153 074.82 €
Excédent antérieur reporté	+ 1 776 258.17 €
Excédent cumulé de fonctionnement	+ 1 623 183.35 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	- 368 136.20 €
Recettes d'investissement	+ 509 129.76 €
Résultat d'investissement 2018	+ 140 993.56 €
Résultat antérieur reporté	+ 479 280.43 €
Résultat cumulé	+ 620 273.99 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2018, identique au compte de gestion du receveur

## 2-3 Affectation du résultat 2018

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu le compte administratif 2018,

Vu le compte de gestion du receveur syndical 2018

Considérant que le résultat de clôture 2018 est de :

- + 1 623 183.35 € d'excédent cumulé de fonctionnement
- + 620 273.99 € d'excédent cumulé d'investissement

Vu la présentation des Restes à Réaliser pour un montant total en dépenses de 27 924.57 €

Il est proposé d'affecter le résultat ainsi :

1 623 183.55 € en report de la section de fonctionnement

620 273.99 € en report de la section d'investissement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- Dit que les reports seront inscrits sur le budget primitif 2019

## 2-4 Rapport d'activité 2018

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999, reprise à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* »,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport transmis aux collectivités membres,

Vu la présentation du compte administratif 2018

Vu la présentation du rapport effectuée par le président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Atteste avoir eu communication du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2018,
- Dit qu'il sera transmis aux intercommunalités membres

### 2-5 Produit ou participation demandé aux intercommunalités en 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 / L2331-3 et 1 / L5211-20 / L5214-21

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 quater et 1639 A

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la loi de finances initiale de 2004 prévoyant que les groupements de communes compétents en matière d'élimination des déchets ménagers peuvent voter, sur leur territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Vu la délibération 2000-01 du 12 octobre 2000 du SIEED instituant la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001

Vu la délibération 2005-03 du 21 mars 2005 du SIEED instituant le zonage du territoire du SIEED, ainsi que la délibération 2014-009 du 21 mars 2014 et 2017-010 du 16 janvier 2017

Vu les instructions comptables M14,

Vu l'arrêté préfectoral 2016354-0004 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la nécessité de voter un produit pour chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération ayant la compétence collecte et traitement des déchets, et une participation pour la commune du Mesnil Saint Denis, la CC Haute Vallée de Chevreuse ayant zoné ce territoire avant le SIEED,

- Décide à l'unanimité les produits pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

<i>Intercommunalité</i>	Produit demandé 2019
Rambouillet territoires	88 750 €
Pays Houdanais	3 791 282 €
Cœur d'Yvelines	3 314 648 €
Gally Mauldre	1 397 551 €
Haute Vallée de Chevreuse	166 629 €
Total	8 758 860 €

<i>Intercommunalité</i>	Participation demandée 2019
Haute Vallée de Chevreuse pour le Mesnil Saint Denis	817 527 €

### 2-6 Budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu le compte administratif 2018 et l'affectation du résultat 2018

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 18 février 2019,

Vu l'approbation du rapport des orientations budgétaires, voté à l'unanimité le 18 février 2019,

Vu la présentation du Budget primitif 2019 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 12 074 570.35 €

Recettes de fonctionnement 12 074 570.35 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 161 739.17 €

Recettes d'investissement : 1 161 739.17 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Budget Primitif 2019

### **3/- Administration générale :**

#### **3-1 Modification des statuts du SIDOMPE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

Vu les lois NOTRÉ et MAPTAM

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIDOMPE modifiés en date du 4 mars 2015

Vu les arrêtés inter-préfectoraux modifiant les adhérents du SIDOMPE suite aux lois NOTRÉ et MAPTAM

Vu la délibération du SIDOMPE en date du 18 mars 2019 modifiant ses statuts,

Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE

Considérant que les collectivités membres du SIDOMPE doivent être consultées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification des statuts du SIDOMPE

#### **3-2 Etude optimisation gestion des déchets GIRUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) du SIEED voté le 9 octobre 2017

Vu la délibération 2018-019 du SIEED en date du 29 octobre 2018 attribuant le marché d'étude d'optimisation de la gestion des déchets à l'entreprise GIRUS

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Atteste avoir reçu l'étude d'optimisation de la gestion des déchets effectuée par le bureau d'études GIRUS
- Dit que l'étude sera transmise aux intercommunalités membres

*Le délégué de la CC Gally Mauldre pour Maule indique que l'étude est difficilement compréhensible pour les non professionnels du déchet et demande si le bureau d'études ne peut pas venir expliquer les chiffres à l'assemblée. Il rappelle que la CC Gally Mauldre a fait faire une étude de son côté qui n'indique pas les mêmes résultats. Il est indiqué que l'étude de la CC Gally Mauldre porte sur toutes les communes de l'intercommunalité, y compris celles qui ne sont pas au SIEED. L'étude de Girus porte sur les 72 communes du SIEED et il leur avait été demandé de faire des tournées de collectes par communauté de communes, au cas où des intercommunalités demanderaient leur départ, le marché et les collectes auraient été plus facile à transférer. L'étude montre que des tournées par communauté de communes du SIEED augmenteraient les coûts de collecte de 8%. Guy Péliissier, 2<sup>ème</sup> vice-président du SIEED, rappelle les différentes demandes de la CC Gally Mauldre, notamment un accès à la déchèterie d'Epône et des collectes supplémentaires en encombrants qui sont coûteuses pour le SIEED. La déléguée de la CC Cœur d'Yvelines pour Boissy Sans Avoir, demande pourquoi cette étude a été demandée. Il est rappelé que le but de l'étude est de donner des bases ou des pistes pour les futurs marchés à lancer puisque les contrats avec SEPUR arrivent à terme et pour optimiser les collectes et la gestion des déchèteries pour la recherche d'économie. Il est simplement demandé aux élus de prendre acte d'avoir reçu l'étude, suite à la réunion du 7 janvier 2019. Désormais, seule la CC Cœur d'Yvelines n'a pas donné ses intentions vis-à-vis du SIEED. Jean-Jacques Mansat, 1<sup>er</sup> vice-président*



*indique que cette étude montre également que des économies pourraient être faites si les tournées en déchets végétaux étaient étalées sur toute la semaine, au lieu du lundi pour la majeure partie des communes actuellement. Isabelle Thierry, déléguée de la CC Haute Vallée de Chevreuse pour Milon la Chapelle, demande si des actions sont entreprises pour diminuer le taux de 22% de refus sur les déchets emballages. Elle indique qu'actuellement les consignes de tri sont assez simples et demain avec la loi TECV et l'obligation de recycler tous les déchets emballages, les consignes seront d'autant plus compliquées et le taux risquera d'être encore plus à la hausse. M Pélissier, également président du SIDOMPE, EPCI qui gère les usines d'incinération et de tri, indique que le taux de refus n'est pas si inquiétant puisque tout ce qui est refusé de la poubelle à couvercle jaune actuellement est évacué à l'usine d'incinération qui produit de l'énergie.*

### ***3-3 Convention avec GPS&O pour l'accès à la déchèterie d'Epône***

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SIEED avait signé une convention avec le SMIRTOM du Vexin depuis 2005 pour un accès à la déchèterie d'Epône pour les habitants de Maule, Herbeville, Bazemont, Crespières puis Davron, de la communauté de communes Gally Mauldre, prenant fin au 31 décembre 2017

Considérant que le SIEED a signé un avenant de prolongation de la convention jusqu'au 31 mai 2018 avec le SMIRTOM du Vexin, date à laquelle leur contrat de prestation de services avec un délégataire prenait fin et l'équipement transféré à la nouvelle communauté urbaine,

Considérant que la déchèterie d'Epône a été transférée à la nouvelle communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) en lieu et place du SMIRTOM du Vexin le 31 décembre 2017

Considérant qu'en début d'année 2018, il n'a pas été possible de signer une nouvelle convention avec GPS&O, suite à leur installation et reprise de l'équipement,

Vu la demande de la Communauté de Communes Gally Mauldre d'avoir un accès à la déchèterie d'Epône, pour les habitants de Maule, Bazemont et Herbeville, regroupant 7 933 habitants (recensement INSEE 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Considérant que la déchèterie d'Epône est à environ 10 km des communes de Maule, Bazemont et Herbeville, Vu la réunion du 21 février 2019 avec les représentants des intercommunalités membres du SIEED,

Le président indique que la communauté urbaine GPS&O a répondu favorablement à la demande du SIEED pour la signature d'une nouvelle convention,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition du président
- Autorise le président à signer une convention pour un accès à la déchèterie d'Epône et tout autre document s'y rapportant
- Dit que la Communauté Urbaine propose un tarif de 28 € à l'habitant, soit un coût estimé annuel de 222 124 €
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019

### ***3-4 Lancement d'un marché pour un bureau d'études***

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV)

Vu la loi NOTRÉ, indiquant que les intercommunalités qui exercent la collecte des déchets devaient voter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu le PLPDMA du SIEED voté le 9 octobre 2017

Vu la délibération 2019-007 du 7 janvier 2019 et le rapport concernant l'évolution du SIEED,

Vu la délibération du 18 février 2019 n°2019-010 autorisant le président à négocier un nouveau marché de gestion des déchets pour un an, sans trop modifier l'économie globale des deux lots du marché de gestion des déchets de 2012 avec SEPUR, afin de ne pas interrompre le service public et dans l'attente des décisions des intercommunalités adhérentes,

Vu la réunion du 21 février 2019 avec les présidents des intercommunalités,

Vu le rapport d'optimisation de la gestion des déchets du bureau d'études GIRUS, transmis en mars 2019 au SIEED,

Considérant que Rambouillet territoires communauté d'agglomération, les communautés de communes Gally Mauldre, Haute Vallée de Chevreuse, Pays Houdanais ne souhaitent pas ou plus une sortie du SIEED,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines attend le résultat des études pour donner son intention vis-à-vis du SIEED à l'horizon 2020,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le président à lancer un marché à procédure adaptée pour recruter un bureau d'études qui aidera le SIEED pour les nouveaux marchés de collectes, traitements des déchets végétaux et encombrants, gestion des déchèteries : de la rédaction des pièces jusqu'à l'attribution aux entreprises
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019

### 3-5 Programme régional Ile de France de prévention des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi NOTRÉ,

Vu la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV)

Le Président rappelle que la Région Ile de France avait déjà élaboré des plans régionaux concernant les déchets :

- Le PREDMA, déchets ménagers adopté en 2009
- Le PREDD, déchets dangereux adopté en 2009
- Le PREDAS, déchets d'activités de soins adopté en 2009
- LE PREDEC, déchets du bâtiment et des travaux publics, adopté en 2015

Il rappelle également que la loi NOTRÉ, promulguée le 7 août 2015, confie aux conseils régionaux la compétence de planification des déchets et qu'elles doivent créer un plan unique qui doit comprendre :

- Un état des lieux
- Une prospective à 6 et 12 ans
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- Une planification des actions de prévention
- Une planification des actions de gestion
- Un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire,

Le SIEED est membre de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES) et a participé aux différentes réunions qui ont eu lieu depuis 2017 et notamment celle du 13 décembre 2018, qui a donné un avis favorable sur le projet du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)

Le projet comportant environ 900 pages a été transmis aux délégués par voie dématérialisée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Ile de France

### 3-6 Règlement des déchèteries du SIEED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le PLPDMA ou Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIEED

Vu la délibération 2017-037 du 9 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur dans les déchèteries du SIEED

Le président indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la déchèterie du Mesnil Saint Denis de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse est gérée par le SIEED et qu'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence,

Le projet de règlement ayant été envoyé par voie dématérialisée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification du règlement des déchèteries du SIEED

### 3-7 Convention ECO DDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement des déchèteries du SIEED,

Vu la décision 08-2014 du 27 novembre 2014 concernant la signature d'une convention entre ECO DDS et le SIEED pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers dans les déchèteries du SIEED et d'un soutien financier,

Vu les difficultés rencontrées entre ECO DDS et le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour le renouvellement de l'agrément depuis début janvier 2019,

Vu l'interruption du service depuis mi-janvier 2019,

Vu les négociations et le nouvel agrément d'ECO DDS,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le président à signer une nouvelle convention avec l'éco organisme
- Sollicite les soutiens financiers auprès d'Eco DDS pour les déchèteries du SIEED

## **5/- Questions diverses**

Néant

Le président lève la séance à 21 heures

Garancières, le 28 mars 2019

Le Président,  
Jean-Paul BAUDOT

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc JANNIN

Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination  
des Déchets de l'Ouest Yvelines

